

RÈGLEMENT INTÉRIEUR et MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1 : Admissions

Toute demande d'admission à l'École de Musique MIDOSI doit se faire auprès du directeur, du secrétariat ou d'un membre du CA, lors des permanences ou bien sur le site www.midosi.fr ou encore en prenant rendez-vous au **04.78.43.89.96. ou 06.51.47.51.97.** **Aucun cours ne pourra être envisagé avant le règlement complet de l'inscription.**

Article 2 : Réinscriptions, nouvelles inscriptions & démissions

Les **inscriptions et réinscriptions** pour l'année scolaire 2022/2023 seront ouvertes **20 juin au 9 septembre 2022**, selon le calendrier des permanences diffusé par la plaquette d'information et sur le site internet www.midosi.fr. Les modalités et le montant des règlements seront alors communiqués aux familles. **ATTENTION** : Les inscriptions seront considérées comme **définitives dès la validation de l'inscription par MIDOSI.**

Toute démission en cours d'année doit se faire par courrier adressé au directeur. Les professeurs étant engagés en début d'année pour un horaire précis, **le versement total de l'année reste dû.**

Article 3 : Achat instrument

La pratique instrumentale nécessite l'acquisition d'un instrument par l'élève sauf pour la classe Découverte où les instruments sont fournis par l'école. Il est nécessaire de prendre contact avec le professeur **avant de se procurer un instrument** afin d'acquérir le mieux adapté.

Article 4 : Contrat de l'élève

Les élèves, en s'inscrivant à l'École de Musique **s'engagent à :**

- **Suivre le parcours pédagogique** proposé par l'école en fonction du niveau, qui peut comporter des cours obligatoires (formation musicale et/ou participation à l'un des ensembles)
- **Travailler régulièrement leur instrument, et les disciplines complémentaires** (formation musicale, pratique d'ensemble).
- **Participer aux projets musicaux de l'École** (concerts, spectacles ...) ainsi qu'aux répétitions associées
- **Respecter les locaux, le matériel fourni par l'école, et à ne pas avoir de comportement inapproprié pouvant perturber le bon déroulement des cours**

Article 6 : Procédure disciplinaire

En cas de comportement irrespectueux ou pouvant porter préjudice au déroulement d'un cours, une procédure d'avertissement est mise en place par l'école donnant lieu à une communication auprès du ou des parents. Au 3^e avertissement, l'école se réserve le droit d'engager une procédure d'exclusion provisoire ou définitive. En cas de déviance grave avérée, une exclusion directe peut être prononcée.

Article 5 : Evaluation pédagogique

Les élèves sont évalués 2 fois dans l'année, les bulletins étant adressés aux parents.

Article 5 : Responsabilité

L'École de Musique assume la pleine responsabilité des élèves pendant l'horaire habituel de cours, dans la salle d'activité. Elle est **déchargée de toute responsabilité en dehors de ces horaires.** **Les parents sont tenus de s'assurer de la présence physique des professeurs, un empêchement majeur de dernière minute ne pouvant être exclu.** La présence effective de l'enfant en cours est consignée sur la liste d'appel du professeur. Les parents ou responsables légaux seront contactés pour toute absence non justifiée.

Article 6 : Absences

Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du **professeur** directement, ou à l'école. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants **arrivent à l'heure et suivent régulièrement les cours**, toute absence devant avoir un motif sérieux. Les élèves qui, pour des raisons personnelles, manqueront des cours ne pourront les rattraper. En revanche, les professeurs s'engagent à remplacer les cours qu'ils n'auraient pu assurer (hors arrêt maladie) pour raison personnelle.

Article 7 : Durée de l'année scolaire

Les cours débutent au **12 septembre 2022** pour se finir le **16 juin 2023** (hors rattrapages). Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 8 : Photocopies

Les photocopies, même partielles, de partitions (ou d'ouvrages littéraires), **sont strictement encadrées**. En cas de contrôle, la loi prévoit une amende d'environ 1 500€ par photocopie non autorisée. L'École de Musique ne validant pas la pratique des photocopies non autorisées, vous serez jugé seul responsable. **Les photocopies de partitions éditées doivent recevoir un autocollant de la SEAM** qui autorise une reproduction légale d'un extrait d'un ouvrage. Nous vous demandons instamment de vérifier votre matériel ou celui de vos enfants.

Article 9 : Radiation

L'École de Musique se réserve le droit de radier tout élève qui ne respectera pas de façon délibérée ce présent règlement.